

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mabrouk Haddad, sous directeur de la formation post-graduée à l'étranger, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 mai 1982.

Abdelhak Rafik BERERHI.

MINISTERE DU COMMERCE

Décret du 30 avril 1982 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique.

Par décret du 30 avril 1982, il est mis fin aux fonctions de conseiller technique, exercées par M. Amar Taleb, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 30 avril 1982 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission.

Par décret du 30 avril 1982, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission, exercées par M. Bachir Bouteflika, appelé à d'autres fonctions.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Décret du 30 avril 1982 mettant fin aux fonctions du directeur de l'office du complexe olympique.

Par décret du 30 avril 1982, il est mis fin aux fonctions exercées par M. Abdelkrim Hadjout en qualité de directeur de l'office du complexe olympique.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret du 30 avril 1982 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 30 avril 1982, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'entretien routier, exercées par M. Ahcène Aït-Ahmed.

**SECRETARIAT D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET TECHNIQUE**

Décret n° 82-187 du 22 mai 1982 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'enseignement secondaire et technique.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'éducation et de l'enseignement fondamental et du secrétaire d'Etat à l'enseignement secondaire et technique,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu le décret n° 81-94 du 9 mai 1981 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation et de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret n° 80-175 du 15 juillet 1980 portant réaménagement des structures du Gouvernement et notamment ses articles 7 et 12 ;

Vu le décret n° 81-117 du 6 juin 1981 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'enseignement secondaire et technique ;

Vu le décret n° 82-16 du 12 janvier 1982 portant réaménagement des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-22 du 16 janvier 1982 modifiant le décret n° 81-37 du 14 mars 1981 portant attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement fondamental ;

Vu le décret n° 82-27 du 16 janvier 1982 portant modification du décret n° 81-39 du 14 mars 1981 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à l'enseignement secondaire et technique ;

Décète :

Article 1er. — Sous l'autorité du secrétaire d'Etat, assisté du secrétaire général, l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'enseignement secondaire et technique comprend :

- la direction de l'enseignement
- la direction de l'orientation, des examens et des concours
- la direction de la planification
- la direction des constructions et de l'équipement
- la direction des personnels et de la formation
- la direction des finances et des moyens.

Art. 2. — La mise en œuvre de la coordination entre l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'enseignement secondaire et technique et l'administration centrale du ministère de l'éducation et de l'enseignement fondamental est assurée selon les procédures prévues, à cet effet, conformément au présent décret et à l'article 1er du décret n° 82-27 du 16 janvier 1982 susvisé.